

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le 16 novembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROUILHET Georges Maire.

La séance est ouverte à 20 heures

Présents :

BORDENAVE Marcelle
COUTURIER Christian
ESCOS Julien
LAFFARGUE Thérèse
NAULÉ Jean
TROUILHET Georges

CORNILLE Suzanne
de LAPPARENT Alain
HERNADEZ François
LASSÈRE Nicole
TAUZY Elisabeth
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Claude

Absents :

BONNAFOUX Stéphan
MALHERBE Elisabeth

LASSAUBE André

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire **de LAPPARENT** Alain

Ordre du jour

- Approbation du dernier PV
- Question orales des conseillers
- Menuiseries appartement mairie et studio école
- Ouverture de programme rénovation mairie
- Demande de subvention fonds national de prévention
- Plan local de randonnées
- Taxe d'aménagement
- Subventions Conseil Général

Informations

- Dossier épicerie

Compte rendu de la séance du 26 octobre 2012

Lecture du PV de la séance précédente est donnée à l'Assemblée.

Les correctifs suivants sont demandés :

- Une erreur de frappe à corriger sur le nom d'André LASSAUBE orthographié LASSEUBE
- CAUE : il convient de remplacer
 - « Le Conseil décide de faire une publicité plus importante aux permanences » par
 - « Le Conseil décide de faire une publicité plus importante pour annoncer les permanences »
- Une coquille est à corriger dans les questions orales :
 - Christian COUTURIER donne compte rendu de la réunion de la CCL à laquelle ~~elle~~, il a participé

Moyennant ces ajustements de détail, **il est approuvé** :

VOTE : **Abstention : Marcelle BORDENAVE**
 Pour : Le reste du Conseil

Questions orales des Conseillers Municipaux

Marcelle BORDENAVE souhaite poser des questions en fin de séance.

Menuiseries appartement mairie et studio école

L'appartement situé au-dessus de la Mairie, ayant fait l'objet d'une convention n° 64/3/06/1994/80.415/4/266, a été rénové en 1994. Cet appartement est en bon état, cependant, certaines des menuiseries extérieures se sont dégradées et l'eau de pluie et l'air s'infiltrant par manque d'étanchéité

(4 fenêtres et la porte d'entrée).

Compte tenu des dispositions appliquées par la Communauté de Communes de Lacq et notamment un taux de subvention élevé pour le remplacement de ces menuiseries dans le cadre des économies d'énergie, il serait peut-être souhaitable de procéder à leur remplacement.

De même le studio de l'école, objet de la convention n° 64/3/06/1994/80.415/4/265, rénové également en 1994, présente les mêmes problèmes que l'appartement de la Mairie.

Il serait également souhaitable de remplacer trois portes à l'école : la première allant du nouveau bâtiment à l'ancien garage ainsi que les deux de l'ancien bâtiment du couloir entre la garderie et la classe de CM1 et CM2

Les devis estimatifs n'ayant pas été reçus, la décision sera prise lors d'un prochain Conseil

Ouverture de programme rénovation mairie

Le budget primitif 2013 ne sera voté qu'en mars prochain. Bien que les travaux prévus pour la rénovation de la Mairie ne débutent qu'en mai 2013 si un accord de subvention intervient, il serait néanmoins nécessaire d'ouvrir une ligne budgétaire afin de régler les différentes petites factures qui interviendront entre temps et notamment les études thermiques nécessaires à l'octroi de ces subventions ainsi que l'avant-projet et projet définitif établis par l'architecte.

Pour cela, une décision modificative est obligatoire sachant que les fonds non employés au 31 décembre seront transférés sur le budget 2013.

Cette décision modificative pourrait être la suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
D 022 Dépenses imprévues	5 000.00 €	
D 023 Virement à la section d'investissement		5 000.00 €
D 021 Virement de la section de fonctionnement		5 000.00 €
D 2313-20 Rénovation de la mairie		5 000.00 €

VOTE : Unanimité

Demande de subvention fonds national de prévention

La commune de Maslacq, par délibération 57/08 du 26 juin 2008 portant désignation d'un référent et d'un assistant de prévention hygiène et sécurité, s'est engagée dans une démarche participative en faveur de la santé et la sécurité au travail et a exprimé sa volonté de mettre en œuvre des actions visant à prévenir les dangers et améliorer l'organisation et l'environnement de travail.

- Pour l'assister dans la mise en œuvre de cet engagement, un groupe de travail a été créé au sein de la Commune de Maslacq. Cette démarche est menée avec le soutien de la Direction Santé au travail du Centre de Gestion.
- Pour mener à bien ce projet, la Commune de Maslacq souhaite solliciter le Fonds National de Prévention (FNP) pour une demande de subvention correspondant au temps passé autour de cette démarche. Comme prévu par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, la Commune de Maslacq souhaite demander l'avis du Comité Technique Paritaire sur ce projet de partenariat avec le FNP.

Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à demander l'avis du Comité Technique paritaire
- à demander une participation financière du Fonds National de prévention, et à la percevoir.

VOTE : Unanimité

Plan local de randonnées

Dans le cadre de sa politique Randonnées, la Communauté des Communes de Lacq va procéder à l'aménagement des itinéraires du plan local de randonnée.

La boucle 32 est supprimée

- Aspect boueux d'une partie du parcours
- Dangerosité de la route de Lagor

Le territoire de la commune est traversé par plusieurs itinéraires en empruntant les chemins ruraux suivants, propriétés communales :

- Chemin Rural dit Pont de Corau
- Chemin Rural dit de Maslacq

La Communauté des Communes de Lacq demande au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé des itinéraires dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée institué selon la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57).

Le Conseil municipal,

- Inscrit les chemins ruraux empruntés au PDIPR :
 - Chemin Rural dit Pont de Corau
 - Chemin Rural dit de Maslacq
- S'engage, conformément à la loi du 22 juillet 1983 :
 - A ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
 - A préserver les accessibilités,
 - A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
 - A informer le Conseil général de toute modification envisagée,
 - A maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste (VTC - VTT)
 - A accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée

VOTE : Unanimité

Taxe d'aménagement

Par délibération n° 2011/11/01, le Conseil municipal a instauré sur la commune la taxe d'aménagement. Deux taux ont été fixés,

- 3,00% pour les zones bien desservies en réseaux (eau potable, eau usées, électricité).
- 8,00% pour les zones non desservies ou pour les zones où il sera nécessaire de faire des renforcements importants, (notamment en électricité et eau potable).

La date limite pour modifier la délibération de 2011 étant le 30 novembre 2012, et n'ayant pas d'arguments pour les modifier, le Conseil Municipal se prononce sur le maintien des taux actuel.

VOTE : Unanimité

Subventions du Conseil Général

Le diaporama qui a été présenté à la CCL pour l'informer des modifications apportées à la politique de distribution des subventions par le Département est projeté au Conseil Municipal.

Aides aux Collectivités locales aujourd'hui = 50 M€

- . dont ≅ 60% au bénéfice des communes : 29 M€
 - dont 2,0 M€ pour les maisons de retraites
 - et 1,4 M€ pour les logements sociaux
- . dont ≅ 27% au bénéfice des syndicats : 14 M €
- . dont ≅ 13% au bénéfice des Communautés de Communes et d'Agglo : 7 M€

Pourquoi réformer la politique d'octroi ?

- pour assurer une plus grande solidarité envers les territoires
- pour assurer un meilleur équilibre entre les territoires en prenant en compte leurs spécificités
- pour adapter notre politique aux enjeux prioritaires identifiés d'un commun accord avec les territoires
- pour plus de justice, d'équité et de maîtrise des financements publics

Les principes de la réforme

- Inciter à la coopération territoriale (articulation communes /intercommunalités / intercommunautaires, solidarité urbain / rural)
- Concertation, dialogue avec l'implication des Conseillers généraux, et négociation avec les élus des collectivités, des EPCI des territoires concernés.

- Être acteur du développement par l'accompagnement des collectivités locales dans la définition de leurs enjeux et la réalisation de leur projet de territoire
- Des enveloppes financières fixées en fonction de l'espace, de la population et des ressources du territoire pour plus d'équité et de solidarité territoriale
- Soutenir et encourager les initiatives et les expérimentations en lien avec les politiques départementales
- Généralisation du contrat : acte fédérateur
 - o document unique regroupant l'ensemble des subventions du Conseil général aux projets d'investissement des communes, des communautés de communes et des syndicats.

Contenu du contrat

Le périmètre : périmètre géographique intercommunal ou intercommunautaire (à définir avec les territoires)

- Le contrat réunit dans un même cadre de discussion et d'intervention l'ensemble des 1/3 publics du périmètre intercommunal (Communes, EPCI, Syndicats)
- Il couvre l'ensemble des subventions d'investissement aux tiers publics sur le territoire concerné (y compris les projets de logements sociaux et de maisons de retraite).

Le Contrat de Territoire devient le cadre d'intervention unique et exclusif du Conseil général.

1. Coproduction du portrait de territoire

Point de vue prospectif du Conseil général sur les objectifs de développement du territoire :

- Soumis à la discussion avec les acteurs du territoire,
- S'appuiera sur les orientations stratégiques du Département : soutenir les projets de territoire garants de solidarité, renforcer l'attractivité des territoires, et assurer une gestion durable de l'espace départemental.

2. Le programme d'actions

Recense et détaille l'ensemble des projets d'investissement négociés puis financés par le Conseil général, de nature intercommunale ou communale (nature des projets, leur objectifs et les montants prévisionnels).

Il s'organisera autour de 2 volets :

- 1^{er} : les projets sous maîtrise d'ouvrage communale (bâtiments communaux, voirie, ...etc...)
- 2^{ème} : les projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale (communauté de commune et syndicats), ou à rayonnement intercommunal.

3. Les actions « non contractualisées » pour information

Le contrat comprendra également en annexe :

- l'ensemble des interventions d'investissement du CG sur le territoire en maîtrise d'ouvrage directe (collèges, routes,...)
- les autres subventions aux tiers publics du territoire en fonctionnement en lien avec les projets d'investissement (aide à la programmation culturelle, aide à l'ingénierie territoriale ...)

Signataires et durée

Signataires

Tous les Tiers publics (communes, EPCI, syndicats) porteurs des projets d'investissement signeront ensemble 1 contrat global à l'échelle du territoire : portrait de territoire + programme d'actions
Acte politique.

A l'intérieur du contrat global, signature par chaque maître d'ouvrage public, d'une convention partenariale avec le Département, sur l'ensemble des investissements prévus – Acte opérationnel.

Durée :

1^{ère} Génération de contrat sur la période 2013-16 (1^{ère} année de démarrage + 3 ans)

- sur la base des travaux engagés
- suivi + bilan financier annuel
- souplesse des contenus : avenants possibles

Cadrage

1^{er} temps : la définition d'une enveloppe par territoire

- L'aide départementale annuelle moyenne aux projets d'investissement des maîtres d'ouvrages publics locaux de 2009 à 2011, est de 50 M€/an.
- Maintien de cet engagement par l'attribution d'une enveloppe par territoire (périmètre géographique intercommunal) sur la base de cette somme, soit 200 M€/4 ans

3 critères retenus pour la répartition par territoire :

- la population du territoire intercommunal
- le potentiel financier agrégé = indicateur fourni par l'Etat : potentiel financier des communes et potentiel fiscal de l'EPCI sur le périmètre intercommunal (indicateur de référence pour le fonds de péréquation intercommunal).

- la longueur de voirie / habitant

2^{ème} temps : la répartition de l'enveloppe du territoire entre les Tiers publics maîtres d'ouvrages

Afin de garantir une intervention soutenue envers les communes mais également encourager la réalisation de projets intercommunaux, il est proposé de fixer un objectif à atteindre :

- au minimum 40% de l'enveloppe pour des projets intercommunaux (communauté de communes, syndicats) ou à vocation (rayonnement) intercommunale
- 60% de l'enveloppe territoriale pour les projets communaux

Territoire	Enveloppe/4 ans	60% projets communaux	40% projets intercommunaux
Lacq	11,0 M€	6,6 M€	4,4 M€
Orthez	5,4 M€	3,2 M€	2,2 M€

3^{ème} temps : la différenciation

• Différenciation financière par des taux

Pour les Communes : classement en 5 classes en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal, de la longueur de voirie, et du revenu fiscal des ménages.

Pour les EPCI : classement en fonction de la population, du potentiel fiscal et du Coefficient d'Intégration Fiscale.

Application de taux différenciés en fonction des 5 classes et de plafond, pour le financement des projets publics à hauteur de 35 % maximum (excepté voirie communale).

Un classement spécifique sera réalisé pour la politique environnementale qui obéira à des critères différents).

• Différenciation territoriale :

Prendre en compte les spécificités de certains territoires : communes de – de 500 h, communes à fonction de centralité, communes de haute montagne, communes d'agglomération.

Types de projets	Classement des collectivités				
	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Bâtiments communaux	15% Maximum	20% Maximum	25% Maximum	30% Maximum	35% Maximum
Bâtiments scolaires					
Equipements sportifs et culturels					
Salle multi activités					
Aménagement espaces publics					
Economie					
Agriculture/Forêt					
Déplacements					
Crèches					
Logements sociaux					
Maisons de retraite	Intervention fonction du projet				
Voirie communale	Règlement d'intervention à définir sur la base de 3 hypothèses				
Eau assainissement, déchets, rivières	Intervention auprès des maîtres d'ouvrage selon classification et modalités différentes				

Mise en œuvre

En quatre temps :

1 -> 1^{ère} conférence de territoire associant l'ensemble des acteurs publics (présentation du portrait de territoire en fonction des orientations stratégiques, partage des priorités, enveloppe financière...)

2 -> Recueil des projets de chaque maître d'ouvrage public par les services départementaux et l'exécutif :

- les communes
- l'intercommunalité
- les Syndicats

3 -> 2^{ème} Conférence de territoire : présentation du projet de contrat assis sur la position du Département par rapport aux propositions du territoire suivi d'une discussion/négociation.

4 -> Contrat définitif et conventions partenariales : signature par chacun des maîtres d'ouvrage publics et par le PCG

Transition

- Les projets qui connaissent un début de réalisation en 2012, seront engagés (délibération) par le Conseil général en fonction des règlements 2012.
- Entrée en vigueur de la nouvelle politique : janvier 2013

- Les projets en stock qui ne connaîtront pas de début de réalisation, et de délibération par le Conseil général avant le 31 décembre 2012, seront pris en compte dans le cadre du nouveau dispositif.
- Les CCD encore en vigueur le seront jusqu'à la signature du nouveau contrat, mais les territoires concernés rentreront dans la négociation du nouveau contrat dès le début 2013.
- Les projets déjà engagés (délibération du Conseil général) dont les crédits de paiement s'étalent sur 2013 et au-delà, seront déduits de l'enveloppe territoriale.

La voirie communale

Aujourd'hui :

- une enveloppe plafond par commune (ou EPCI lorsque transfert de compétences) calculée en fonction :
 - montant théorique de travaux par commune définie par le CG
 - taux de 25 à 65% par commune appliqué à ce montant théorique
- Une enveloppe plafond annuelle par commune cumulable sur deux ans

Demain : le maintien d'une intervention « voirie communale »

- incluse dans l'enveloppe territoriale (60% affectés aux projets communaux) selon 3 possibilités :
- maintien d'une enveloppe « voirie » par commune sur 4 ans
- calcul d'une enveloppe « voirie » par périmètre intercommunal : les communes assurent entre elles la répartition des crédits voirie de l'enveloppe selon leur projet
- une subvention aux projets voirie présentés par les communes en fonction des dépenses réelles et avec l'application de taux différenciés

Questions diverses

- **Marcelle BORDENAVE remonte une réclamation concernant le manque d'éclairage quartier Guichette.** En effet 4 maisons ne sont pas desservies. Rien n'est pour l'instant prévu. La commune n'a plus la compétence (qui est maintenant à la CCL), mais elle peut demander. Il est nécessaire de faire un point global des zones mal ou peu éclairées pour aborder le sujet avec la CCL.
- **Jean NAULE demande où en est le projet de columbarium**
L'entrepreneur a téléphoné 1 fois, il faut le relancer.

Information :

Dossier épicerie : Georges TROUILHET donne un compte rendu de la réunion qui a réuni à l'initiative de Mme PETIT de la CCL, autour de lui Murielle DAHM, Karine MARQUEZ (éventuelle repreneuse) avec Christian COUTURIER et Alain de LAPPARENT.

La séance est levée à 22 heures